



Pôle Mobilité (PM)

Service Conduite des Stratégies de Mobilité (PM)

**Extrait du registre des Arrêtés
de Montpellier Méditerranée Métropole**

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique
portant sur le projet de Plan De Mobilité
(PDM) de Montpellier Méditerranée
Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Julie FRÊCHE en qualité de Vice-Présidente déléguée au Transport et aux Mobilités Actives ;
- **VU** l'article L.214-16 du Code des Transports soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique, L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- **VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 à L134-35 relatifs à l'enquête publique ;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 01 janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2021-5 du 1^{er} février 2021 portant sur la relance de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par l'élaboration du Plan De Mobilité 2030 ;
- **VU** la délibération n°M2024-369 du 8 octobre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité et le bilan de la concertation de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU la demande de désignation d'une commission d'enquête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Plan De Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU la décision n°E24000131/34 du 28 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan De Mobilité a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi ;
- que l'avis de l'autorité environnementale ainsi que ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement sont versés au dossier d'enquête publique par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, afin de recueillir les observations et propositions du public. Montpellier Méditerranée Métropole est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle doit organiser les modalités de déplacement sur le territoire métropolitain en cohérence avec l'aménagement du territoire.

Le Plan De Mobilité est le document de planification et de programmation qui organise le transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole, en lien avec les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités, les collectivités territoriales, les services de l'État et les gestionnaires d'infrastructures, conformément à l'article L1214-1 du code des transports.

ARTICLE 2 : DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs, du mardi 11 février à 9h00 au mercredi 19 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité responsable du projet de Plan Des Mobilités et l'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39 556, 34 961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur le projet de Plan De Mobilité auprès du secrétariat du Service Conduite des stratégies de mobilité - Pôle Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole (04.67.13.64.71), aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

1. Les **pièces administratives** comprenant en particulier :
 - Le présent arrêté qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et

l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan De Mobilité ;

- L'ordonnance n°E24000131/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant les Commissaires Enquêteurs membres de la commission d'enquête publique ;
- La délibération n°M2021-5 du 1er février 2021 portant sur la relance de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par l'élaboration du Plan De Mobilité 2030 ;
- La délibération n°M2024-369 du 8 octobre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité et le bilan de la concertation de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le bilan de la concertation arrêté par la délibération n°M2024-369 du 8 octobre 2024.

2. Les pièces relatives au projet de Plan De Mobilité, arrêté le 8 octobre 2024 :

- Le diagnostic ;
- L'Etat initial de l'environnement ;
- Le projet ;
- Les fiches actions ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'annexe accessibilité ;
- Le résumé non technique ;
- Le bilan de la concertation ;

3. Les avis législatifs et réglementaires, en particulier :

- L'avis N°2024AO124 rendu le 12 décembre 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse apportée par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Les avis rendus par les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Plan De Mobilité ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n°E24000131/34 en date du 28 octobre 2024, a désigné :

- En tant que président de la Commission d'enquête, Monsieur Georges RIVIECCIO (Colonel de l'armée de terre retraité) ;
- En tant que membres titulaires de la Commission d'enquête, Monsieur Jean-Pierre CHALON (ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts) et Monsieur François XICOLA (ingénieur du génie à la retraite).

ARTICLE 6 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Par voie dématérialisée :
 - Sur le site internet du registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant <https://www.democratie-active.fr/pdm2032montpellier/> ou depuis le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole <https://participer.montpellier.fr/projets> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, et dans les mairies équipées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.
- Sur support papier (sous réserve de changement des horaires) :
 - Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 ;
 - A la Mairie de Montpellier (1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00 ;

- A la Mairie de Baillargues (Place du 14 Juillet BP 81 - 34670 Baillargues) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- A la Mairie de Cournonterral (12, Avenue Armand Daney - 34660 Cournonterral) du lundi au vendredi, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h 30, les mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Grabels (1, Place Jean Jaurès - 34790 Grabels) du lundi au jeudi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- A la Mairie de Juvignac (997, les allées de l'Europe - 34990 Juvignac) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- A la Mairie de Lavérune (Place de la Mairie BP 3 - 34880 Lavérune cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- A la Mairie de Le Crès (Place Julien Quet - 34920 Le Crès) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- A la Mairie de Murviel-Lès-Montpellier (Rue des Lavois - 34570 Murviel les Montpellier) du lundi au vendredi, les lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis, jeudis et vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Lattes (1, Avenue de Montpellier - 34970 Lattes), du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Prades-le-Lez (Place du 8 Mai 1945 BP 90036 - 34730 Prades-le-Lez cedex), du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- A la Mairie de Sussargues (36 Rue Louis Bouis - 34160 Sussargues), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et, les lundis et vendredis de 15h00 à 17h00 et les mardis et jeudis de 15h00 à 19h00 ;
- A la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (Place de la Porte Saint-Laurent BP 15 – 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Toute personne peut, à sa demande auprès du secrétariat du Service Conduite des stratégies de mobilité - Pôle Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole (04.67.13.64.71), obtenir communication, à ses frais, de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant <https://www.democratie-active.fr/pdm2032montpellier/> ;

- Sur les registres d'enquête tenus à disposition du public dans chaque lieu d'enquête aux jours et heures susvisées (cf. article 6) à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en mairies de Montpellier, Baillargues, Cournonterral, Grabels, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Murviel-lès-Montpellier, Lattes, Prades-le-Lez, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « *Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique – Projet de Plan Des Mobilités (PDM) - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2* ».

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 11 février à 9h00, au mercredi 19 mars 2025 inclus, à 17h, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non.

En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale seront consultables, dans les meilleurs délais sur le registre papier au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	JOUR	HEURE
Mairie de Baillargues (Place du 14 Juillet BP 81 34670 Baillargues)	Mercredi 12/02/2025	14h00 - 17h00
	Samedi 08/03/2025	9h00 - 12h00
Mairie de Cournonterral (12, Avenue Armand Daney 34660 Cournonterral)	Jeudi 20/02/2025	9h00 - 12h00
	Mercredi 19/03/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Grabels (1, Place Jean Jaurès 34790 Grabels)	Jeudi 13/02/2025	14h00 - 17h00
	Mercredi 05/03/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Juvignac (997, les allées de l'Europe 34990 Juvignac)	Mercredi 05/03/2025	9h00 - 12h00
	Mercredi 19/03/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Lattes (1, Avenue de Montpellier 34970 Lattes)	Jeudi 20/02/2025	14h00 - 17h00
	Mercredi 19/03/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Lavérune (Place de la Mairie BP 3 34880 Lavérune cedex)	Mercredi 12/02/2025	14h00 - 17h00
	Samedi 08/03/2025	9h00 - 12h00
Mairie de Le Crès (Place Julien Quet 34920 Le Crès)	Jeudi 20/02/2025	9h00 - 12h00
	Samedi 15/03/2025	9h00 - 12h00
Mairie de Montpellier (1, Place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2)	Samedi 08/03/2025	9h00 - 12h00
	Jeudi 13/03/2025	15h30 - 18h30
Mairie de Murviel-Lès-Montpellier (Rue des Lavois 34570 Murviel les Montpellier)	Jeudi 20/02/2025	14h00 - 17h00
	Vendredi 14/03/2025	9h00 - 12h00
Mairie de Prades-le-Lez (Place du 8 Mai 1945 BP 90036 34730 Prades-le-Lez cedex)	Jeudi 13/02/2025	9h00 - 12h00
	Vendredi 28/02/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Sussargues (36 Rue Louis Bouis 34160 Sussargues)	Mercredi 12/02/2025	9h00 - 12h00
	Jeudi 27/02/2025	14h00 - 17h00
Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (Place de la Porte Saint-Laurent BP 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex)	Mercredi 12/02/2025	9h00 - 12h00
	Jeudi 27/02/2025	14h00 - 17h00

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis sera également publié sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches réglementaires, visibles depuis l'espace public, afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- **Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole** (50 Place Zeus, Montpellier),

- **Dans les mairies des 31 communes membres et des lieux habituels d'affichage** : Baillargues (Place du 14 Juillet), Beaulieu (Place de la Mairie), Castelnau-le-Lez (Rue de la Crouzette), Castries (4 avenue de la Promenade), Clapiers (5 Grand'Rue), Cournonsec (Rue du Jeu de Tambourin), Cournonterral (12 avenue Armand Daney), Fabrègues (4 avenue Paul Doumer), Grabels (1 rue du Presbytère), Jacou (Rue de l'Hôtel de Ville), Juvignac (997 les allées de l'Europe), Lattes (Avenue de Montpellier), Lavérune (Place de la Mairie), Le Crès (Place Julien Quet), Montaud (Place de l'Eglise), Montferrier-sur-Lez (4 impasse du Château), Montpellier (1 Place Georges Frêche), Murviel-les-Montpellier (Rue des Lavois), Pérols (Place Carnot), Pignan (Place de la Mairie), Prades-le-Lez (Place du 8 Mai 1945), Restinclières (1 place de la République), Saint-Brès (14 place de la Ramade), Saint-Drézéry (Place Cambacérès), Saint Geniès des Mourgues (Place de l'Abbaye), Saint Georges d'Orques (4 Avenue de Montpellier), Saint Jean de Védas (4 rue de la Mairie), Saussan (1, rue de la Mairie), Sussargues (Grand Rue), Vendargues (Place de la Mairie), Villeneuve-lès-Maguelone (Place de la Porte Saint-Laurent),

- **Au niveau des Mairies de proximité de Montpellier** : Mosson (111 place de Tipasa Mas de la Paillade), Tastavin (118 allée Maurice-Bonafos), Aiguelongue (1071 avenue de la Justice de Castelnau,) François Villon (55 Rue des Araucarias), Aubes-Pompignan (35 Rue André Malraux),

- **Au niveau des Maisons pour Tous de Montpellier** : George Sand (25 avenue Saint André de Novigens), Frédéric Chopin (1 rue du Marché aux Bestiaux), Voltaire (3 square Jean Monnet), Joseph Ricôme (7 rue Pagès), Albertine Sarrazin (43 rue Tour Gayraud Parc de la Guirlande), Paul-Emile Victor (1247 avenue du Professeur Louis Ravaz), Fanfonne Guillaume (rue des Avant-Monts), Marcel Pagnol (64 route de Lavérune), André Chamson (105 rue Gustave Eiffel), Antoine de Saint Exupéry (130 allée du Briol), Michel Colucci (205 rue de Cheng Du), Georges Brassens (place Jacques-Brel), Marie Curie (13 allée Antonin Chauliac), Louis Feuillade (410, avenue de Barcelone), Rosa-Lee Parks (10 rue François-Henri d'Harcourt), Jean-Pierre Caillens (place de Tibériade), L'Escoutaire (67 rue des Razeteurs), Boris Vian (14 rue de l'Améthyste), Mélina Mercuri (842 rue de la Vieille Poste), Frida Kahlo (240 rue Claude Lévi Strauss).

- **Au niveau des Mairies de proximité de Castelnau-le-Lez** : Devois (315 avenue du Devois), Mas du Rocher (504 Avenue Georges Frêche),

- **Au niveau de la Mairie annexe de Lattes** : Maurin (Place des Arcades).

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête qui en assurera la clôture.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera Madame la Vice-Présidente déléguée au Transport et aux Mobilités Actives de Montpellier Méditerranée Métropole, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La Commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses et observations du Président de la Métropole aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux maires des 12 communes, lieux d'enquête, pour y être tenue sans délai à la disposition du public.

Ces documents seront alors consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets> ;
- Au siège de la Métropole, 50, place Zeus 34961 MONTPELLIER CEDEX ;
- Dans les mairies de Montpellier, Baillargues, Cournonterral, Grabels, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Murviel-lès-Montpellier, Lattes, Prades-le-Lez, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, les membres de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les Maires des 31 communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole citées à l'article 9, sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan De Mobilité (PDM), éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du rapport des conclusions et avis de la Commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Montpellier, le 22 janv. 2025

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Julie FRÊCHE

Publié le : 23/01/25

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20250101-291653-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/01/25

Réception en Préfecture : 22/01/25

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.